



DECISION N° 2023/036

Relative au plan de financement de la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté du Préfet de Département PREF-BDCL-2023-166-120 du 15 juin 2023 relatif à l'attribution d'une subvention de 1 800 000€ pour la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols, dans le cadre de la DETR 2023,

Vu l'arrêté du Préfet de Région n°2104020829 - CBR 321/23 du 1er juin 2023 relatif à l'attribution d'une subvention de 1 049 765€ pour la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols, dans le cadre du fonds vert,

Considérant l'estimatif des travaux arrêté en phase APD de la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant le programme FEDER 2021-2027,

DÉCIDE

Article 1 : l'établissement du plan de financement suivant :

	aides			
	sollicitées		obtenues	
	Montant	%	Montant	%
Europe (FEDER - 2021-2027)	3 656 203,00 €	45%		
Etat - DETR	1 800 000,00 €	22%	1 800 000 €	22,13%
Etat - Fonds Vert	1 049 765,00 €	13%	1 049 765 €	12,91%
Quote-part communautaire	1 626 492,00 €	20%		
Total HT	8 132 460,00 €	100%		

Article 2 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 12 décembre 2023

Fait à Marvejols, le 12 décembre 2023

La Présidente,
Patricia BREMOND



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture en date du 13/12/2023
- de la notification ou publication en date du 13/12/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Siège social : Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr

Application agréée E.legalite.com